



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 02-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
DU PETIT TRAIN DANS LE CENTRE-VILLE
DANS LE CADRE D'UNE DÉAMBULATION
AVEC LES MUSICIENS ET DES DANSEUSES POLYNÉSIENNES
À L'OCCASION DU FESTIVAL POLYNÉSIE
LE SAMEDI 05 AOÛT 2023**

PL/AG
APM 23/1795

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes et Animations de Royan « CFAR » en date du 25 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une déambulation avec les musiciens et les danseuses polynésiennes, le samedi 05 août 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le CFAR est autorisée à effectuer une déambulation en collaboration avec le petit-train, le samedi 05 août 2023, à l'occasion du festival polynésien, suivant l'itinéraire défini ci-après :

- Départ devant la Mairie,
- avenue de Pontaillac,
- façade de Foncillon,
- boulevard Thiers,
- rampe Torchut,
- rue Gambetta,
- place Charles de Gaulle,
- boulevard de la République,
- rue Font de Cherves
- place Charles de Gaulle,
- boulevard Briand (aller/retour),
- place Charles de Gaulle,
- rue Pierre Loti,
- rue Gambetta,
- rampe Torchut,
- boulevard Thiers
- façade de Foncillon,
- avenue de Pontaillac,
- arrivée Mairie.

ARTICLE 2 : Les musiciens resteront dans le petit train et les danseuses seront sur le trottoir, lors de la déambulation, le samedi 05 août 2023.

MISE EN LIGNE LE 02-08-2023

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le lundi 31 juillet 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 août 2023